



Quel recours contre le refus (en AG) de faire poser un simple volet sur mon vélux ?

Par **Eric_1973**, le **11/04/2024** à **19:31**

Chers tou(te)s,

Etant depuis peu heureux propriétaire de mon appart en copropriété, je souhaite faire poser un volet roulant extérieur sur le vélux de ma chambre, comme d'autres voisins l'ont déjà fait. (atténuation du bruit, de la lumière, isolation...)

Ma demande est au programme des résolutions à voter lors de la prochaine Assemblée Générale.

Je souhaiterais savoir **quel peut être mon recours**, si ma demande n'est pas acceptée en AG (c'est une demande parfaitement légitime de ma part...je pense).

Cette pose de volet est-elle considérée comme travaux sur les parties communes, ou comme travaux privatifs ?

Je préfère anticiper (je prévois de voter contre une demande de travaux faite par un autre copropriétaire (par sa convenance personnelle), qui transformerait inutilement les parties communes et qui nous coûterait cher en construction et entretien)...

Merci pour vos éclairages :)

Par **Visiteur**, le **11/04/2024** à **20:02**

Bonjour,

Si d'autres ont outrepassé les autorisations, ceci ne vous donne pas plus de droit de faire pareil.

Si vous pensez voter "contre" les projets d'autres copropriétaires, n'attendez pas un vote favorable de leur part... En copropriété c'est la majorité qui décide, mais il n'est pas interdit de se trouver des alliés.

Le recours c'est l'annulation via l'article 42, mais c'est des frais d'avocat et sans argument sérieux, un résultat probablement décevant.

Par **Eric_1973**, le **12/04/2024** à **00:22**

Merci Yapasdequoi pour votre éclairage :)